

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2237-226-1915 Mesure Diverse.

n° 2237-226-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 août 1915

Numéro JO
n° 226 du 31/08/1915

Date du numéro
31 août 1915

TEXTE INTÉGRAL

le séjour de la ville de Djibouti a été interdit: 1° pendant 2 ans aux nommés Ahmed Abdi et Ahmed Ibrahim. 2 pendant un an aux nommés Mohamed Aden et Ismael Abdallah.